

**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES****PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2021-668****À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2021 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2021-668 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE
PARTIE DU SECTEUR EST EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

L'objet de ce règlement vise l'imposition d'un régime de contrôle intérimaire pour permettre à la Ville de procéder aux études, aux analyses, à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des résidents du secteur Est, notamment quant à la capacité des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, du réseau d'aqueduc, du réseau routier et de la densité d'occupation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 7 octobre 2021

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca